

# La résistance aux antibiotiques

Gilbert Genouël, Vétérinaire, Montgermont (35)



L'étrange lucarne proposait récemment une émission à propos de l'antibiorésistance.

Noble intention, il est largement temps d'informer d'une part, mais aussi de prendre conscience et ensuite des décisions.

Il ne faut pas oublier que certains agents infectieux s'adaptent aux antibiotiques, phénomène de résistance. Ces molécules, indispensables en des circonstances souvent très particulières, devraient être utilisées avec précaution, en considérant sérieusement les différents cultes à prévoir.

La mode est d'accuser l'élevage, et des pratiques supposées, comme élément générateur de l'actuelle et future insécurité. Il est plus simple de dire que c'est la faute de l'autre.

Où est la paille et où est la poutre ? La médecine humaine allopathique veut-elle se dédouaner de ses pratiques antérieures ?

Les recommandations type, « les antibiotiques : c'est pas obligatoire », et l'étiologie virale révélée et répétée de nombreuses angines ne doivent être que l'effet du hasard.

Les consommations humaines d'antibiotiques en France, supérieures de 30% à celles de pays européens comparables en terme de risques pour la santé, ne sont-elles pas en cause ?

Le pire, et déloyal, argument est l'affirmation de présence d'antibiotiques dans les produits d'origine animale, surtout la viande. Celle-ci devenant la cause des risques sanitaires présents et à venir.

Le droit communautaire a instauré un « Code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires » avec l'avènement de la **directive 2001/82/CE**.

Ce texte vise à regrouper dans un acte unique l'ensemble des dispositions en vigueur en matière de production, de mise sur le marché, de distribution et d'utilisation des médicaments vétérinaires.

De son côté le droit français est prévu par le Code de la santé publique qui contient les dispositions de référence pour les médicaments destinés à la santé humaine et animale dans son article L5111-1. Certains antibiotiques sont strictement interdits pour un usage vétérinaire.

La directive s'applique aux médicaments vétérinaires, incluant les pré-mélanges pour aliments médicamenteux.

En cas de doute, lorsqu'un produit est susceptible de répondre à la fois à la définition d'un médicament vétérinaire et à celle d'un produit régi par une autre législation communautaire, les dispositions de la présente directive s'appliquent.

Ceci concerne les élevages de groupe, volailles, porcs, dans le cas de suppléments thérapeutiques autorisés pour des pathologies infectieuses dans une population animale.

Il ne s'agit en aucune circonstance de la mise en place de facteurs de croissance, encore évoqués par des commentateurs non informés et quelquefois malveillants.

Le vétérinaire assurant le suivi régulier de l'élevage réalise chaque année un **Bilan Sanitaire d'Élevage (BSE)**, visite sur l'exploitation pour faire un point sur l'ensemble des pathologies existantes, mettant en évidence les pathologies principales.

Un **Protocole de Soins (PS) est établi**, liste des pathologies rencontrées dans l'élevage et des médicaments permettant de les prévenir ou de les traiter.



**Une visite par an** de suivi des mesures préventives mises en place dans le cadre des pathologies principales de l'élevage est réalisée.

Par ailleurs, l'éleveur doit consigner dans le registre d'élevage toute administration de médicaments vétérinaires (quel médicament, quels animaux traités, dates de début et de fin de traitement).

Le respect des bonnes pratiques d'élevage insiste sur l'hygiène des locaux et des animaux. Les éleveurs ont leur certitude et sont conscients qu'un coup de balai équivaut à 3 grammes d'antibiotiques. Les différents cultés économiques qu'ils connaissent depuis longtemps les incitent, encore plus actuellement, à un maximum de prévention sanitaire pour limiter la nécessité de traiter médicalement. Ils savent respecter le délai d'attente avant commercialisation de leurs animaux.

Depuis 2007, dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance et du vote de la loi d'avenir pour l'agriculture, les contrôles sont stricts. Les non-conformités éventuelles pourraient ainsi donner lieu à des sanctions (jusqu'à 1.500€ d'amende pour l'éleveur + diminution des primes PAC). Les vétérinaires qui ne respecteraient pas la réglementation risquent jusqu'à 30.000€ d'amende et 2 ans de prison !

La Direction des Services Vétérinaires, en charge au niveau du département, de la santé animale et de l'inspection des denrées d'origine animale, appartient à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

En abattoir, l'inspection des viandes est une chose très sérieuse.

**Le règlement communautaire CEE 2377/90 du 26 juin 1990 établit une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus (LMR) de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale.**

L'annexe I de ce règlement contient les **substances qui sont soumises à une LMR**, tel est le cas des antibiotiques, des agents chimiothérapeutiques.

En cas de doute quant à la présence de médicaments des prélèvements sont transmis à un laboratoire compétent. En cas de résultat positif, la carcasse est saisie pour destruction.

Lors de l'inspection sur le rail de consigne, pour les animaux douteux, la situation est un retrait temporaire de propriété des carcasses, concernant éleveur, négociant ou industriel, pour éviter toute intervention en contestation par qui que ce soit.

Le vétérinaire inspecteur est assermenté. Si nécessaire, ses rapports sont transmis au procureur de la République, qui donne suite.

Cette législation stricte a pour objet la salubrité des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Chez les commerçants, bouchers, charcutiers, l'origine de la viande est quasiment uniquement française, en grande surface très majoritairement. L'ensemble de ces considérations devraient donner envie d'acheter français, ne serait-ce que pour reconnaître la qualité de l'élevage national et préserver son avenir.

La proportion est nettement plus faible en restauration collective ou pour les plats préparés. A ce niveau, se pose le problème de contrôle des produits carnés d'importation soumis à la chaîne du froid, celle-ci ne pouvant être rompue. La consommation hors domicile ou à domicile de ces préparations est liée au monde du travail, et le fait d'une population citadine qui manque de temps pour la préparation des repas.

Dans la très grande majorité des cas, l'inconfort réside surtout dans la moindre qualité gustative, et non dans un risque de résidus médicamenteux.

Les avertissements prédisent une inefficacité à venir des antibiotiques et un retour à la période d'avant les anti-infectieux. Mais, avant ceux-ci, existait la technique Hahnemanienne, d'ailleurs première médecine expérimentale, à l'époque où les médicaments allopathiques étaient d'usage empirique et prescrits sur leur aspect.

Il devrait être possible de prévenir les catastrophistes, qu'au lieu de vilipender notre technique médicale, ils rééchissent à cette phrase d'Albert Schweitzer : « *En ce qui concerne la santé, négliger d'apprendre est un crime.* »

G. GENOUËL